



**REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE ABBE DECAUX**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans l'intérêt général des usagers de la rue Abbé Decaux,
- Considérant que dans la rue Abbé Decaux, l'instauration d'une zone de rencontre permettra de renforcer la sécurité,

A R R Ê T E

- **Article 1 : A partir du vendredi 28 mars 2025 et jusqu'à nouvel ordre**, une zone de rencontre est instaurée dans la rue Abbé Decaux.
- **Article 2 : Vitesse**
La vitesse de circulation est limitée à 20 km/h dans toute la rue.
- **Article 3 : Zone de rencontre**
Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés au code de la route :
 - Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.
 - Les véhicules motorisés doivent respecter le sens de circulation mise en place sur les voies de la zone de rencontre.
 - Les cyclistes peuvent circuler dans les deux sens sur l'ensemble de la zone de rencontre.
- **Article 4 : Circulation Poids Lourds**
La circulation des poids lourds est interdite, sauf pour les véhicules de secours et de services.
- **Article 5 : Stationnement**
Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur la chaussée et le long des trottoirs.
- **Article 6** : Toutes ces prescriptions sont matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires et du marquage au sol éventuel.
- **Article 7** : Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément au code de la route.
- **Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Déville et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 27 mars 2025

Le Maire

Mirella Deloignon

